

# RLP

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE CHATEAU-THIERRY

### Pièce 3. Annexes

# SOMMAIRE

ANNEXE 1 – ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES D’AGGLOMERATION	3
ANNEXE 2 – PLAN MATERIALISANT LES LIMITES D’AGGLOMERATION	5
ANNEXE 3 – PLAN DE ZONAGE	6

# Annexe 1 – Arrêté municipal fixant les limites d'agglomération

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 08/09/2022 à 15h05  
Référence de l'AR : 002-210201554-20220908-arrete22\_05-AR  
Publié le 08/09/2022 ; Affiché le 08/09/2022 ; Rendu exécutoire le 08/09/2022



Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Château-Thierry, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi :

Panneau	Nom de la voie	Repère géographique (GPS)
1	Route d'Etrepilly	49.066543, 3.377388
2	Avenue de Soissons	49.063085, 3.394248
3	D1	49.053960, 3.409102
4	Route de Verdilly	49.051072, 3.410561
5	Quai de la poterne	49.044043, 3.406795
6	Avenue de la République	49.039723, 3.413720
7	Avenue de Montmirail	49.036680, 3.405993
8	Rue de la plaine	49.033819, 3.391844
9	Avenue d'Essomes	49.035868, 3.380598
10	Avenue de Paris	49.045470, 3.377255
11	Rue de vincelles	49.051878, 3.371371

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Château-Thierry sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

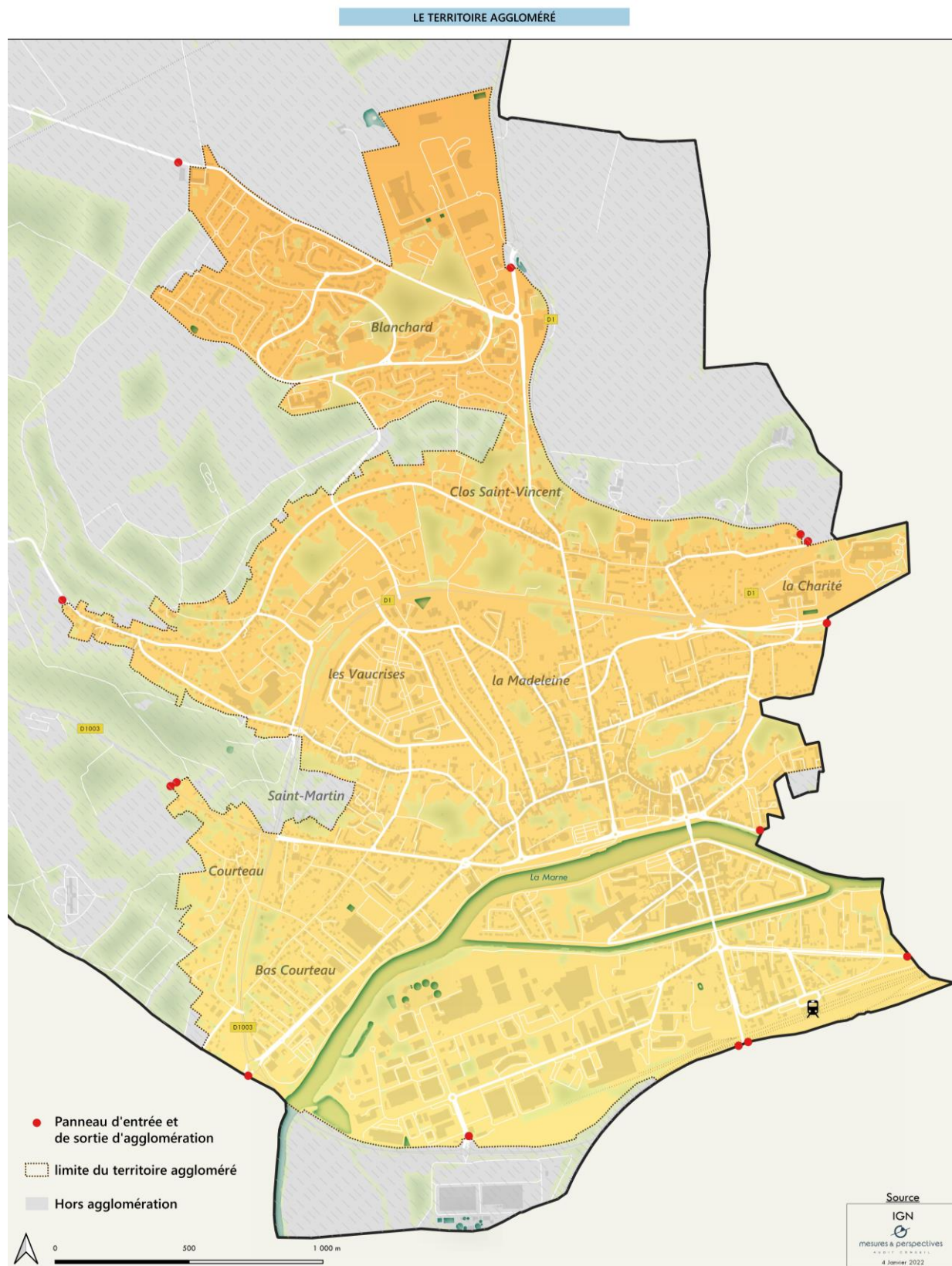
**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le *8 septembre 2022*

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Mohamed REZZOUKI

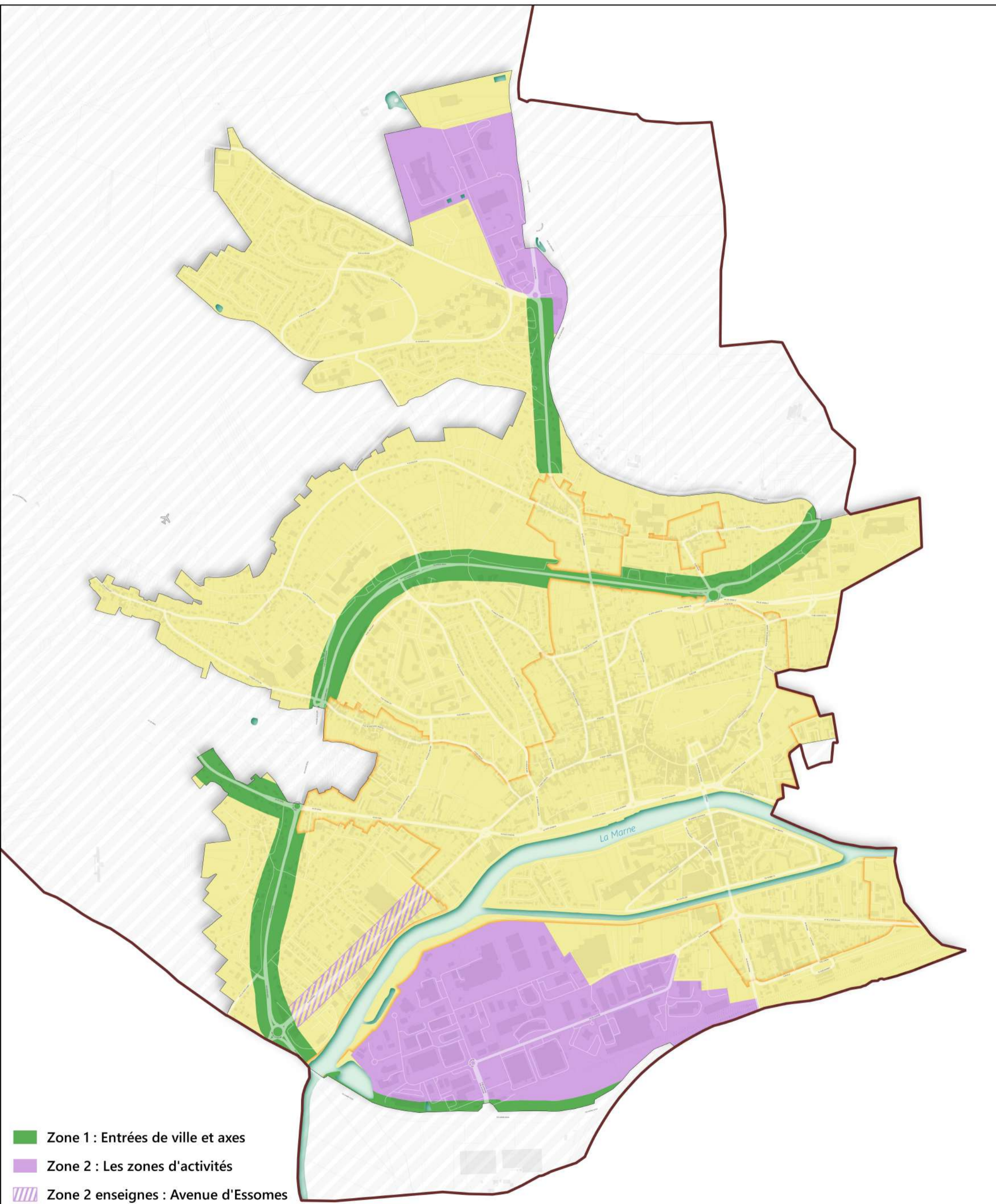
# Annexe 2 – Plan matérialisant les limites d'agglomération



## Règlement Local de Publicité de Château-Thierry

# Annexe 3 – Plan de zonage

Plan de zonage



- Zone 1 : Entrées de ville et axes
- Zone 2 : Les zones d'activités
- Zone 2 enseignes : Avenue d'Essomes
- Zone 3 : AVAP et reste du territoire aggloméré
- Hors agglomération

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 18/12/2023 à 04h20  
Référence de l'AR : 002-200072031-20231211-2023DEL263-DE  
Publié le 18/12/2023. Rendu exécutoire le 18/12/2023



0 500 1 000 m

Source

IGN  
mesures & perspectives  
AUDIT CONSEIL  
16 Septembre 2022